

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3544

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3544**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé un SDD. Il comporte des objectifs ambitieux portés à 2030 tels que réduire de 25 % la production de déchets par habitant et de 50 % la quantité incinérée, atteindre 60 % de valorisation matière (recyclage, compostage, etc.) des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit, notamment, grâce à ce cadre stratégique et opérationnel, de déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets et accompagner les usagers dans le changement de pratiques.

Le PLPDMA, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, vise à la création et à la dynamisation de solutions sur l'exemplarité des structures publiques, la promotion de la 2^{nde} vie des produits ou encore la promotion de l'éco-consommation.

En vue d'étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, la Métropole a lancé, en 2021, un appel à projets sur la réduction des déchets pour soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable. Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales, consolider et développer des activités et services en proximité ou encore favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives constituaient les finalités de ce cadre d'action.

Les lauréats de ce dispositif avaient été désignés par délibération du Conseil n° 2021-0692 du 27 septembre 2021. Ce 1^{er} appel à projets a permis d'étudier 40 dossiers et de soutenir financièrement 10 structures (Good circuit, Recup & gamelles, Le Chaînon manquant, Séjour sportif solidaire, Pandobac, Eisenia, Le Booster, Dabba Lyon, la Ressourcerie créative de Lyon, Bocal & Cie). Tous ont pu concrétiser et développer leur projet, voire dépasser les objectifs fixés pour certains. Ces projets ont démontré l'intérêt de soutenir financièrement des acteurs pourvoyeurs de solutions. Au-delà de l'impact escompté sur la réduction des déchets, les projets ont également eu un impact socio-économique sur le territoire métropolitain.

Un 2^{ème} appel à projets a été lancé en 2023 via le dispositif d'aide de la Fondation de soutien à l'innovation sociale.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la FIT, a été créée en mars 2019, à l'initiative de ses trois membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations, tous engagés pour une économie sociale et solidaire (ESS). Il s'agit d'une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri signée entre les fondateurs et approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3153 du 10 décembre 2018.

La démarche initiée par ladite fondation a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire de la Métropole et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur capacité d'action sur le territoire. L'objectif est de répondre à la carence de financement des phases de recherche et de développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur investissement au regard des modèles économiques spécifiques de ces entreprises. Par ailleurs, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essaimage ou le développement des activités.

La fondation organise plusieurs appels à projets par an, dont l'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ces appels à projets sont généralistes ou thématiques (alimentation, déchets, etc.).

Les projets présentés doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non-satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2240 du 24 avril 2023, une subvention de 234 000 € en fonctionnement et de 56 000 € en investissement a été attribuée à la FIT, afin de lancer un appel à projets spécifique sur la prévention et le tri des déchets. 10 structures ont été sélectionnées par un jury, en date du 30 août 2023, se répartissant sur trois niveaux de maturité de projet : deux acteurs en émergence, sept en développement et un en changement d'échelle. Un complément d'autorisation de programme de 20 000 € est nécessaire sur l'opération n° OP01O5568.

II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'ESS dans le secteur de la réduction et de la gestion des déchets, la fondation propose d'organiser une nouvelle édition d'appel à projets spécifique sur cette thématique, en complément de l'appel à projets généraliste récurrent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste et sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la politique publique de réduction et de gestion des déchets et de mise en œuvre de projets économiques sur un modèle circulaire.

Dans la continuité de l'édition précédente, cet appel à projets permettra de soutenir des porteurs de projets qui expérimentent et/ou approfondissent des boucles de l'ESS et de l'économie circulaire plus sobres en ressources et qui s'engagent pour produire moins de déchets et mieux les gérer. Les projets soutenus grâce aux subventions permettront de contribuer aux objectifs du SDD et du programme de réduction des déchets et auront tous vocation à perdurer au-delà de la période de réalisation de 18 mois.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 € en fonctionnement et de 110 000 € en investissement au profit de la FIT, afin de mettre en œuvre cet appel à projets thématique portant sur la réduction et la gestion des déchets. Un complément d'autorisation de programme de 110 000 € est nécessaire pour la tranche 2024 sur l'opération n° OP01O5568. La FIT intervient comme gestionnaire intermédiaire transparent dans l'attribution, par la Métropole, de la subvention. En ce sens, la FIT est expressément autorisée par la Métropole à reverser la somme de 165 000 € aux porteurs de projets qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets organisé par la fondation abritée ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans le dispositif, au **4° - Décide**, il convient de lire :

"**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 130 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :"

au lieu de :

"**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 461 790 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 € au profit de la FIT, dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 130 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P01O5568.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 591 790 € TTC en dépenses.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 110 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324722-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
